



**Centre d'étude et de recherche pour la petite enfance**  
52 rue Charles Tillon - 93300 Aubervilliers  
Tél. : 01 48 34 67 26 - Télécopie : 01 48 34 22 73  
Email : cerpe@cerpe.info – Site internet : <http://www.cerpe.info>



## LA FORMATION D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Notre centre de formation est déclaré à la Préfecture d'Île-de-France (Direction Régionale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France) et agréé par le Conseil Régional d'Île-de-France pour accueillir 60 étudiants par année en formation d'éducateur de jeunes enfants dans la filière de la formation initiale, voie directe (c'est-à-dire une formation à plein-temps).

Comme tous les centres de formation, le CERPE a le souci de participer à une formation qui soit le plus possible en adéquation avec les besoins des enfants et les demandes des familles. Il a en plus la vocation de la promotion sociale et professionnelle de tout un chacun qui en fait son propre projet, et tente d'organiser la formation, mais aussi la nécessaire sélection préalable, pour une assez grande variété de postulants, sans se centrer uniquement sur les seules compétences acquises dans une scolarité initiale.

### RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION

L'objectif de la sélection à l'entrée en formation d'éducateur de jeunes enfants est de donner l'opportunité à tous ceux dont la motivation et le projet sont construits d'entreprendre ces études. Mais le décalage entre le nombre de candidats et le nombre de places disponibles (environ 300 candidats pour 60 places) nous conduit à mettre en place un processus de sélection qui va inévitablement écarter des personnes pourtant tout à fait « aptes » à suivre ce type de projet professionnel. Ce règlement vise à minimiser la part d'arbitraire, et donc d'injustice, de cette sélection.

Dans ce cadre, la sélection à l'entrée en formation d'éducateur de jeunes enfants est organisée en référence aux textes officiels réglementant la formation d'éducateur de jeunes enfants<sup>1</sup>.

#### 1. INSCRIPTION

##### Conditions d'inscription

###### \* Situation des candidats

La formation « initiale » en voie directe, bénéficiant d'une subvention du Conseil Régional d'Île-de-France, s'adresse aux candidats en situation d'étudiant.

***Les personnes en situation d'emploi ou ayant un lien contractuel avec un employeur pendant la période de formation ne rentrent pas dans le cadre de cette formation subventionnée. Elles doivent prévoir un financement dans la cadre de la formation professionnelle (plan de formation de l'entreprise, Congé Individuel de Formation...)***

Il n'y a aucune condition d'âge ou de lieu de résidence.

---

<sup>1</sup>Textes réglementaires en vigueur du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement :  
- Décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 relatif au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants  
- Arrêté du 16 novembre 2005 relatif au Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants  
- Circulaire N°DGAS/4A/2006/25 du 18 janvier 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants

**\* Diplôme**

Les candidats à cette sélection doivent être titulaires soit :

- du baccalauréat (lors de l'entrée en formation) ou d'un titre admis en équivalence ;
- d'un diplôme au moins de niveau IV de travail social, délivré par l'État
- d'un diplôme au moins de niveau IV du secteur paramédical, délivré par l'État
- de l'examen de niveau organisé par la DRJSCS (Direction Régionale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale)
- du diplôme professionnel d'Auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.

**Modalités d'inscription**

Une fiche d'inscription est à retirer à compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année pour une entrée en formation en septembre de l'année suivante, soit directement au centre de formation, soit en envoyant une demande écrite en joignant une enveloppe avec adresse, **timbrée à 1,05 cts**.

Cette fiche d'inscription remplie, accompagnée d'une copie des diplômes permettant l'entrée en formation, est à renvoyer au centre de formation avant **le 15 décembre 2018** suivant (le cachet de la poste faisant foi). Il faudra y joindre un chèque de 30 euros, libellé à l'ordre du CERPE, en règlement des frais de dossier. Ce montant n'est pas remboursable.

*Les candidats ayant passé les sélections plus de trois fois dans notre centre, ne pourront pas se représenter une quatrième fois.*

Après réception de cette fiche, le candidat sera convoqué pour l'écrit de l'examen de sélection, au moins trois semaines avant la date de celui-ci.

**2. L'EXAMEN DE SÉLECTION**

Étant donné le nombre de candidats, deux sessions d'examen sont organisées : en janvier et en mars.

L'examen comprend deux exercices :

- un écrit d'admissibilité ;
- un entretien.

**L'écrit**

Coût de l'écrit : 45 euros, à régler par chèque, libellé à l'ordre du CERPE, avec la confirmation de la participation à l'épreuve. Seuls les cas de non-participation à l'écrit pour raisons de force majeure pourront donner lieu à un remboursement.

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve écrite consiste en une dissertation ou commentaire de texte, d'une durée de trois heures. L'objectif est de s'assurer que les capacités d'analyse et d'argumentation du candidat sont en rapport avec les nécessités de la formation. L'écrit n'exige aucune connaissance préalable particulière.

Cet écrit est noté sur 20 et les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sont déclarés admissibles et passeront un entretien.

**La note de l'écrit n'intervient plus ensuite dans le classement final des candidats.**

Les candidats seront informés individuellement du résultat de l'écrit, avec le cas échéant une convocation pour un entretien.

**L'entretien**

Coût de l'entretien : 65 euros, à régler par chèque, libellé à l'ordre du CERPE, avec la confirmation de la participation à l'épreuve. Un complément de dossier, notamment un *curriculum vitae*, sera alors demandé avec la confirmation de participation à l'entretien.

Seuls les désistements dans un délai supérieur à une semaine avant la date de la convocation pourront donner lieu à un remboursement.

Cet entretien vise à évaluer le projet de formation du candidat, sa faisabilité et son accord avec le projet pédagogique du centre de formation.

Il s'agit d'un entretien individuel d'une durée de trente minutes environ, sur rendez-vous, avec deux personnes connaissant bien la formation d'éducateur de jeunes enfants (professionnels de la petite enfance dont des éducateurs de jeunes enfants en exercice, formateurs, psychologues...).

Cet entretien sera évalué selon trois critères hiérarchisés pour le classement final :

1. capacité de réfléchir et d'interroger une situation de relation avec un enfant (expérience relationnelle, professionnelle ou autre, amenée par le candidat)
2. capacité à expliciter le choix pour ce métier d'éducateur de jeunes enfants
3. capacité à évoquer l'intérêt pour les contenus de formation

La notation utilisé pour chacun des trois critères selon l'échelle décroissante : A ; B ; C ; D.

### **3. LE JURY FINAL DE L'EXAMEN DE SÉLECTION**

Un jury final, seul habilité à statuer sur l'admission des candidats et leur classement, se réunira à l'issue des épreuves de sélection.

Ce jury est présidé par le Directeur du centre de formation et comprend le responsable de la formation d'éducateur de jeunes enfants et un professionnel « cadre » d'un service d'accueil de la petite enfance.

Les candidats seront classés d'abord selon leur évaluation au critère 1 de l'entretien, puis par le critère 2, puis par le critère 3.

La notation D à un ou plusieurs des critères écarte d'office le candidat d'une possibilité d'admission.

En cas d'égalité de résultats entre deux ou plusieurs candidats, les critères suivants les départageront :

1. Le nombre de passations de cette sélection dans notre centre
2. le candidat le plus âgé sera classé avant les autres, en cas d'égalité de nombre de passations.

Une liste des candidats admis et une liste complémentaire de candidats admissibles, en cas de désistement de candidats admis, seront ensuite établies et transmises aux services de la DRJSCS et du Conseil Régional d'Île-de-France.

Les résultats définitifs seront communiqués individuellement par courrier aux candidats.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les candidats non admissibles pourront à leur demande, et sur rendez-vous au centre de formation, avoir communication des raisons de leur non entrée en formation dans notre centre pour l'année souhaitée.

Les candidats admis devront confirmer rapidement leur entrée en formation au mois de septembre suivant. Cette confirmation sera obligatoirement accompagnée d'un chèque de 150 euros, libellé à l'ordre du CERPE, à valoir sur les frais de scolarité de la première année scolaire de formation (Cf. annexe 1, p 6). Ce montant n'est pas remboursable, même en cas de désistement ultérieur, sauf cas de force majeure.

En cas de désistement parmi les 60 premiers candidats, les candidats de la liste complémentaire seront contactés par le centre de formation selon leur ordre de classement.

Dans la limite de 60 étudiants, les candidats admis viendront avant les vacances d'été choisir au centre de formation le lieu de leur premier stage.

#### **Durée de validité de l'examen de sélection**

- L'admissibilité à l'écrit est valable, pour notre centre, pour la sélection de l'année suivante.

- L'admission, suite à l'entretien, ne vaut que pour la rentrée scolaire suivant l'examen.

Un report d'entrée en formation ne pourra être accordé que pour des cas de force majeure (maternité, maladie...).

<b>Résumé des principales étapes du processus de sélection</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Retirer une fiche d'inscription du 1<sup>er</sup> au novembre pour une entrée en formation en septembre de l'année suivante</li><li>• Remise de cette fiche d'inscription courant novembre</li><li>• Écrit d'admissibilité (en décembre ou mars)</li><li>• Entretien dans les trois semaines suivant les résultats de l'écrit (si écrit avec note de 10 ou plus)</li><li>• Jury final de la sélection : fin avril</li><li>• Communication des résultats par courrier : fin mai</li></ul>
<b>Rappel du coût de la sélection</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais de dossier : 30 euros</li><li>• Écrit : 45 euros</li><li>• Entretien : 65 euros</li></ul> <p><i>Soit au total : 140 euros</i></p>

**ANNEXE 1****Organisation de la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants**

Le centre a pour but d'offrir aux étudiants une formation globale, dans le respect des textes officiels qui soulignent l'importance des apports théoriques pour soutenir l'action professionnelle.

D'une part, ce projet s'inscrit dans les objectifs généraux du CERPE dont une des perspectives est de réfléchir et promouvoir l'accueil des jeunes enfants dans le respect de leur individualité et de leur « ancrage » culturel et familial.

D'autre part, il tient compte de demandes actualisées des postes proposés aux nouveaux diplômés, dont les critères principaux sont les suivants :

- offrir aux jeunes enfants un environnement riche leur permettant de développer toutes leurs potentialités ;
- encadrer et animer une équipe ;
- être garant d'un projet et savoir l'argumenter auprès des autorités compétentes.

Pour cette formation, le futur E.J.E devra donc faire preuve d'adaptabilité aux situations diverses. Ceci est l'un des fils conducteurs de la formation.

L'architecture générale de la formation est fondée sur le principe de l'alternance formation théorique - stage pratique. Ces « allers retours » entre le vécu de terrain et les explications théoriques référencées aux auteurs étudiés aident à l'assimilation des connaissances et évitent la dichotomie entre une théorie inapplicable et une pratique sans référence.

La durée globale de la préparation au diplôme d'État d'Éducateurs de Jeunes Enfants est de 36 mois, soit 3 600 heures, se décomposant en 1 500 heures de formation théorique et 2 100 heures (15 mois) de stages pratiques.

<b>Formation théorique 1 500 heures*</b>	<b>Formation pratique 15 mois</b>
Domaine de formation 1 (400 heures) Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille	1 stage d'une durée de 24 à 32 semaines
Domaine de formation 2 (600 heures) Action éducative en direction du jeune enfant	Maximum 2 stages d'une durée minimale de 8 semaines chacun
Domaine de formation 3 (250 heures) Communication professionnelle	1 stage d'une durée de 10 semaines
Domaine de formation 4 (250 heures) Dynamiques institutionnelles, inter-institutionnelles et partenariales	1 stage d'une durée de 6 semaines

## Les travaux et l'examen final

Domaine de formation	Travaux et épreuves*	Cadre
DF 1	Mémoire professionnel (40 à 50 pages)	Examen final (soutenance)
	Dossier sur l'accueil du jeune enfant et de sa famille (15 pages)	Contrôle continu
DF 2	Démarche éducative : Oral prenant appui sur le livret de stage et trois travaux, de 5 à 10 pages chacun, à finalité éducative et pédagogique en relation avec les stages	Examen final
	Démarche de Santé et de Prévention : dossier d'une quinzaine de pages portant sur des questions de santé, d'hygiène et de prévention + un questionnaire + un travail sur les conduites à tenir	Contrôle continu
DF 3	Écrit portant sur la communication professionnelle et les cadres de l'intervention socioéducative.	Examen final
	Journal d'observations relatives à la vie d'un groupe sur un terrain de stage (10 à 15 pages)	Contrôle continu
DF 4	Note de synthèse : A partir d'un dossier décrivant un contexte institutionnel et organisationnel, fournissant des points de repères réglementaires et/ou les cadres de l'intervention, ainsi que des éléments de discussion sur le thème, le candidat construit une synthèse puis des propositions professionnelles	Examen final
	Dossier d'analyse d'un environnement institutionnel, ayant pour support le stage référé au domaine de formation 4 (15 pages)	Contrôle continu

\* En plus des travaux obligatoires pour la certification, d'autres travaux seront proposés par les formateurs en rapport avec les domaines de formation abordés.

## FRAIS DE SCOLARITÉ

Le coût principal de la formation est pris en charge par le Conseil Régional d'Île-de-France.

Des frais de scolarité par année scolaire restent cependant à la charge de l'étudiant.

Montant total par année scolaire :

Année scolaire	Montant
2018-2019	570 €

## ALLÈGEMENT DE FORMATION

Article 8 de l'arrêté du 16 novembre 2005 :

« Les candidats titulaires de diplômes correspondant aux conditions ci-dessous énumérées peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègements de formation dans la limite maximale de :

a) Un tiers de la durée de formation pour les candidats :

- titulaires de diplômes sanctionnant deux années au moins d'études accomplies après le baccalauréat ;
- titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ;
- titulaires du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

b) Deux tiers de la durée de formation pour :

- les titulaires d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence ;
- les titulaires d'un diplôme universitaire de technologie, mention carrières sociales ;
- les titulaires du diplôme d'État d'infirmière ou de puéricultrice. »

Les allègements ne concernent que la formation et, sauf pour les diplômes du travail social, ne dispensent pas des épreuves du contrôle continu et de l'examen final.

La demande d'allègement de formation est à l'initiative des candidats. Cette demande sera examinée à l'issue de la publication des résultats et fera l'objet d'une concertation avec les intéressés.

Pour les diplômes universitaires, les allègements sont envisageables en fonction des contenus validés et de leur équivalence avec ceux de la formation d'EJE.

La plupart des contenus étant abordés dans une certaine linéarité tout au long de la formation, une réduction substantielle de la durée de formation (en mois, années...) est peu probable.

**MODALITÉS DE FORMATION d'éducateur de jeunes enfants**

Le CERPE organise la formation préparant au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants selon plusieurs modalités, répondant aux diverses situations des personnes intéressées :

1. **Formation en voie directe « initiale »**

Formation à temps plein, avec une alternance de cours et de stages, subventionnée par la Région Île-de-France exclusivement pour les personnes en situation d'étudiant (sans lien salarial avec un employeur) pendant les trois années de la formation.

2. **Formation en voie directe « professionnelle »**

Formation à temps plein, avec une alternance de cours et de stages, pour les salariés, dans le cadre de la formation professionnelle. Le financement est à la charge de l'employeur ou d'un organisme de financement de la formation professionnelle.

3. **Formation « avec maintien dans l'emploi »**

Formation en alternance emploi, cours et deux stages hors emploi, pour les salariés, dans le cadre de la formation professionnelle. Le financement est à la charge de l'employeur ou d'un organisme de financement de la formation professionnelle.

4. **Formation en contrat d'apprentissage**

Formation en alternance emploi, cours et deux stages hors emploi, pour les personnes ayant conclu avec un employeur (privé ou public) un contrat d'apprentissage. C'est au candidat de trouver lui-même un employeur.

Ce type de formation est organisée par convention avec un Centre de Formation d'Apprentis :  
Association pour le Développement de l'Apprentissage dans les Professions Sanitaires et Sociales  
site internet : [www.adapss.fr](http://www.adapss.fr)

**ANNEXE 2****Le C. E. R. P. E**

Le C.E.R.P.E, Centre d'Études et de Recherches pour la Petite Enfance, est né en 1978, sous la présidence de Madame DE CHAMBRUN (Médecin chef, Responsable des PMI de Seine-Saint-Denis de 1968 à 1987). C'est une association de type loi 1901, à but non lucratif.

L'ensemble des actions menées par le CERPE s'appuie sur les principes suivants :

- donner des moyens à toute personne motivée, quel que soit son niveau scolaire de base, d'entreprendre la formation qu'elle désire.
- créer un climat convivial grâce à l'accueil et un suivi individualisés.
- tout mettre en œuvre pour que les étudiants gardent ou reprennent confiance dans leurs capacités à réussir et à devenir des professionnels compétents.

Le CERPE organise les formations et stages suivants :

- Stages de préformation aux métiers du social
- Formation au Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale
- Formation au Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture en voie directe ou en contrat d'alternance
- Formations d'Éducateur de Jeunes Enfants en voie directe ou en situation d'emploi
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS).
- Stages de formation permanente

Le CERPE gère en outre une Structure Multi-Accueil pour jeunes enfants, lieu d'application, située à Clichy-sous-bois.